



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)
Registre des arrêtés municipaux

N° 061-2026

OBJET : Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement rue de Reims

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu la demande formulée le 03 septembre 2026 par **Monsieur Olivier MIGONNEY de la société TRD**,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 21 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la société TRD réalisera des travaux de restructuration sur le réseau HTA (Moyenne tension) pour le compte d'ENEDIS.

Pendant cette période, au droit du chantier, la circulation se fera de façon alternée par feux tricolores et sera limitée à 30 km/heure.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (sauf pour les services d'urgence).

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la société TRD en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à la société TRD, chargée des travaux. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Sault-les-Rethel, le 04 septembre 2026

Affiché le 04 septembre 2026

Le Maire, Michel KOCIUBA